

Informations de base	
2006/2082(INI) INI - Procédure d'initiative	Procédure terminée
Politique de l'énergie: sources renouvelables, plan d'action pour la biomasse Subject 3.60 Politique de l'énergie 3.60.05 Energies douces et renouvelables	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond		Rapporteur(e)
	ITRE Industrie, recherche et énergie		LANGEN Werner (PPE-DE)
	Commission pour avis		Rapporteur(e) pour avis
	INTA Commerce international		AUDY Jean-Pierre (PPE-DE)
	ENVI Environnement, santé publique et sécurité alimentaire		AYLWARD Liam (UEN)
	TRAN Transports et tourisme		VINCENZI Marta (PSE)
	AGRI Agriculture et développement rural		SCHUTH Willem (ALDE)
Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil		Réunions
	Transports, télécommunications et énergie		2765
	Transports, télécommunications et énergie		2735
	Environnement		2740
Commission européenne	DG de la Commission		Commissaire
	Energie et transports		PIEBALGS Andris

Evénements clés

Date	Événement	Référence	Résumé
07/12/2005	Publication du document de base non-législatif	COM(2005)0628 	Résumé
06/04/2006	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
08/06/2006	Adoption de résolution/conclusions par le Conseil		Résumé
27/06/2006	Débat au Conseil		
03/10/2006	Vote en commission		
12/10/2006	Dépôt du rapport de la commission	A6-0347/2006	
23/11/2006	Adoption de résolution/conclusions par le Conseil		Résumé
14/12/2006	Décision du Parlement	T6-0604/2006	Résumé
14/12/2006	Résultat du vote au parlement		
14/12/2006	Débat en plénière		
14/12/2006	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2006/2082(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Sous-type de procédure	Initiative stratégique
Base juridique	Règlement du Parlement EP 55
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	ITRE/6/34356

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE376.309	30/06/2006	
Avis de la commission	AGRI	PE372.059	13/09/2006	
Amendements déposés en commission		PE378.547	14/09/2006	
Avis de la commission	TRAN	PE374.020	15/09/2006	
Avis de la commission	ENVI	PE374.239	18/09/2006	
Avis de la commission	INTA	PE374.166	21/09/2006	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A6-0347/2006	12/10/2006	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T6-0604/2006	14/12/2006	Résumé
Commission Européenne				

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif	COM(2005)0628 	07/12/2005	Résumé
Document annexé à la procédure	SEC(2005)1573 	07/12/2005	
Document annexé à la procédure	COM(2006)0034 	08/02/2006	Résumé
Document annexé à la procédure	SEC(2006)0142 	08/02/2006	
Document de suivi	COM(2009)0192 	24/04/2009	Résumé
Document de suivi	SEC(2009)0503 	24/04/2009	Résumé

Politique de l'énergie: sources renouvelables, plan d'action pour la biomasse

2006/2082(INI) - 07/12/2005 - Document de base non législatif

OBJECTIF : proposer un plan d'action visant à promouvoir l'utilisation de l'énergie de la biomasse.

CONTENU : dans le contexte d'une sécurisation des approvisionnements, de la dépendance croissante de l'UE à l'égard des importations de pétrole et de gaz, de la hausse constante des prix du pétrole et des engagements pris par l'UE pour réduire ses émissions de gaz à effet de serre, le développement des énergies renouvelables demeure une priorité dans l'agenda de la politique énergétique européenne. Le recours à la biomasse constitue l'une des principales solutions possibles pour mettre fin à la dépendance de l'Europe vis-à-vis des combustibles fossiles. Des mesures en faveur de la biomasse efficaces au regard de leur coût doivent être arrêtées au niveau européen afin de : tirer un bénéfice maximal de l'innovation nationale et locale; offrir des perspectives claires aux grandes industries organisées à l'échelle européenne; répartir la charge de façon équitable.

Le présent plan d'action décrit des mesures visant à accélérer le développement de l'énergie de biomasse produite à partir de bois, de déchets et de plantes cultivées en s'appuyant sur le marché pour stimuler son utilisation et en levant les obstacles à l'expansion du marché. Ces mesures permettront à l'Europe de réduire sa dépendance vis-à-vis des combustibles fossiles, de limiter ses émissions de gaz à effet de serre et de stimuler l'activité économique dans les zones rurales.

Le plan d'action est une première étape, une étape de coordination. Il préconise notamment un examen de la manière dont les normes relatives aux carburants pourraient être améliorées pour encourager : l'utilisation de la biomasse pour le transport, le chauffage et la production d'électricité; des investissements en faveur de la recherche, en particulier pour la production de combustibles liquides à partir de bois et de déchets; et une campagne pour informer les agriculteurs et les propriétaires de forêts de l'intérêt des cultures énergétiques. La Commission se propose également de travailler à une future législation communautaire visant à promouvoir l'utilisation de sources d'énergie renouvelables pour le chauffage.

La Commission estime que les mesures décrites dans le plan d'action porteront la quantité de biomasse utilisée à environ 150 millions de tepd'ici à 2010 (elle était de 69 millions de tep en 2003) sans accroître l'intensité de l'agriculture ou altérer massivement la production alimentaire dans l'UE. La Commission prévoit que ces mesures permettront de réduire les émissions de gaz à effet de serre de 209 millions de tonnes d'équivalent CO₂ par an, de fournir des emplois directs pour 250.000 à 300.000 personnes et de réduire la dépendance à l'égard des importations d'énergie de 48 à 42% à l'horizon 2010.

Le plan d'action repose sur une vaste consultation des parties intéressées, dont la réaction à l'idée d'une approche communautaire énergétique dans ce domaine a été largement positive. Il s'accompagne d'une analyse d'impact générale. La prochaine étape consistera à mettre le programme en pratique. Le livre vert sur une politique européenne cohérente de l'énergie, qui sera publié au printemps prochain, s'intéressera aux progrès réalisés et aux étapes à venir.

Politique de l'énergie: sources renouvelables, plan d'action pour la biomasse

2006/2082(INI) - 08/02/2006 - Document annexé à la procédure

OBJECTIF : adopter une stratégie communautaire en faveur des biocarburants prévoyant une série de mesures axées sur le marché dans les domaines législatif et de la recherche, destinées à encourager la production de biocarburants à partir de matières premières agricoles.

CONTENU : le présent document, qui s'appuie sur le plan d'action dans le domaine de la biomasse adopté en décembre 2005, définit trois objectifs principaux: a) promouvoir les biocarburants tant au sein de l'UE que dans les pays en développement; b) la préparation de l'utilisation à grande échelle des biocarburants grâce à l'amélioration de leur compétitivité en termes de coût et au renforcement de la recherche dans le domaine des carburants de la «deuxième génération»; c) l'aide aux pays en développement dans lesquels la production de biocarburants pourrait stimuler une croissance économique durable.

Transformés à partir de la biomasse, une ressource renouvelable, les biocarburants constituent un substitut direct aux combustibles fossiles dans le secteur des transports et peuvent aisément être intégrés dans les circuits d'approvisionnement en carburants. Les biocarburants pourraient être utilisés comme carburant de substitution dans les transports, à l'instar d'autres produits de substitution et contribuer à préparer le terrain pour d'autres solutions technologiquement avancées, telles que l'hydrogène. L'utilisation accrue des biocarburants se traduira par de nombreux avantages, notamment la réduction de la dépendance de l'Europe à l'égard des importations de combustibles fossiles, la limitation des émissions de gaz à effet de serre, de nouveaux débouchés pour les agriculteurs, et de nouvelles possibilités économiques pour un certain nombre de pays en développement.

La stratégie définit **sept axes d'action prioritaires** qui regroupent l'ensemble des mesures que la Commission adoptera pour encourager la production et l'utilisation de biocarburants.

1) Stimuler la demande de biocarburants : un rapport sera publié en 2006 concernant la possible révision de la directive sur les biocarburants. Il s'agit d'encourager les États membres à privilégier les biocarburants (y compris les produits de la deuxième génération) et des obligations concernant l'utilisation des biocarburants seront mises à l'étude. La Commission encouragera l'adoption rapide de sa récente proposition destinée à promouvoir les marchés publics de véhicules propres et efficaces du point de vue énergétique.

2) Agir en faveur de l'environnement : la Commission examinera la manière dont les biocarburants peuvent contribuer au mieux à la réalisation des objectifs en matière d'émissions; elle s'attachera à garantir la durabilité de la culture des matières premières utilisées dans la fabrication des biocarburants et réexaminera les valeurs seuils pour le contenu en éthanol, éther et autres composés oxygénés de l'essence, pour la pression de vapeur de l'essence et pour la teneur en biodiesel du diesel..

3) Développer la production et la distribution de biocarburants : la Commission proposera la mise en place d'un groupe spécial chargé d'analyser les possibilités offertes par les biocarburants dans le cadre des programmes de développement rural, et renforcera ses mesures de surveillance afin d'éviter la discrimination à l'égard de leur utilisation.

4) Étendre le champ d'approvisionnement en matières premières : la Commission va inclure la production de sucre en vue de la fabrication de bioéthanol dans les régimes d'aide au titre de la PAC. Elle étudiera les possibilités de transformer les stocks de céréales d'intervention, financera une campagne d'information à l'intention des agriculteurs et des propriétaires de forêts, présentera un plan d'action pour la sylviculture et examinera les possibilités d'utilisation des sous-produits d'origine animale et des déchets propres.

5) Renforcer les possibilités commerciales : la Commission étudiera la possibilité de présenter une proposition concernant des codes douaniers distincts pour les biocarburants; elle maintiendra des conditions d'accès au marché du bioéthanol importé qui ne sont pas moins favorables que celles prévues par les accords commerciaux actuellement en vigueur ; elle adoptera une approche équilibrée dans les négociations commerciales avec les pays producteurs d'éthanol, et elle présentera des propositions de modification de la norme biodiesel.

6) Aider les pays en développement : la Commission veillera à ce que les mesures en faveur des pays ACP signataires du protocole sur le sucre touchés par la réforme du régime sucrier de l'UE puissent être utilisées pour favoriser le développement de la production de bioéthanol. Elle mettra au point un programme cohérent de mesures d'aide aux pays en développement dans le domaine des biocarburants et étudiera les moyens de soutenir au mieux les plateformes nationales et les plans régionaux d'action en faveur des biocarburants.

7) Recherche et développement : la Commission continuera de soutenir le développement d'une «plateforme technologique sur les biocarburants» conduite par l'industrie, qui formulera des recommandations sur la recherche à mener dans ce secteur. Le 7^e programme-cadre accordera une priorité essentielle aux biocarburants, en particulier au concept de «bioraffinerie» (recherche d'une utilisation optimale de toutes les parties de la plante), et aux biocarburants de la deuxième génération. Les activités de recherche devraient permettre de réduire considérablement après 2010 les coûts de production. Par l'intermédiaire du programme «Énergie intelligente pour l'Europe», la Commission financera la mise sur le marché et la diffusion de technologies éprouvées.

Politique de l'énergie: sources renouvelables, plan d'action pour la biomasse

2006/2082(INI) - 24/04/2009

Ce document de travail des services de la Commission accompagne la communication de la Commission sur les progrès réalisés par l'Union européenne dans le domaine des énergies renouvelables et décrit les évolutions en matière de développement des énergies renouvelables.

En premier lieu le document rappelle l'importance d'une stratégie en faveur des énergies renouvelables au niveau de l'Union européenne en vue de répondre aux préoccupations en matière de changement climatique et de développement durable, d'améliorer la sécurité de l'approvisionnement énergétique de l'Europe et de favoriser la compétitivité et l'innovation industrielle et technologique. En outre, dans la situation économique actuelle, le développement du secteur des technologies des énergies renouvelables représentera une source bienvenue de richesse et d'emplois.

Ce document de travail fournit une analyse étayant les résultats présentés dans la communication. Il résume également de manière détaillée les évaluations entreprises par ou pour le compte de la Commission pour examiner les progrès accomplis, les obstacles à la poursuite du développement des énergies renouvelables et l'impact des biocarburants sur les transports, comme l'exige la directive 2003/30/CE.

Le document aborde en particulier les domaines suivants :

- **secteur de l'électricité**: les dispositifs nationaux de soutien ; les entraves administratives non liées aux coûts et les problèmes d'accès au réseau ; les dispositifs en matière de garanties d'origine ; les progrès dans la réalisation de l'objectif de 2010 ;
- **secteur des transports**: les progrès dans l'utilisation des biocarburants et autres carburants renouvelables; les dispositifs de soutien économique et les impacts environnementaux;
- **secteur de la biomasse**: la disponibilité et l'utilisation de la biomasse ainsi que les obstacles à l'adoption de la bioénergie.

Enfin, le document présente un bilan de la mise en œuvre des 33 actions figurant dans le plan d'action dans le domaine de la biomasse.

Politique de l'énergie: sources renouvelables, plan d'action pour la biomasse

2006/2082(INI) - 14/12/2006 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

En adoptant le rapport d'initiative de Werner **LANGEN** (PPE-DE, D), le Parlement européen accueille favorablement les deux communications de la Commission, sur le plan d'action dans le domaine de la biomasse d'une part, et sur une stratégie de l'Union en faveur des biocarburants d'autre part.

Le Parlement est convaincu qu'à la lumière de la stratégie de Lisbonne, c'est vers l'efficacité et la durabilité que doit s'orienter la stratégie de l'Union pour la promotion des biocarburants, et que les actions engagées dans ce domaine ne doivent pas entraîner un coût administratif disproportionné. Il est d'avis qu'il conviendrait de créer, à l'échelon régional, national et européen, des marchés transparents et ouverts pour la biomasse et les biocarburants, qui satisfassent aux normes de production durable, qui puissent être intégrés au système de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) et qui soient compatibles avec un marché énergétique unique, transparent et concurrentiel.

Les députés estiment que les producteurs de biocarburants ont besoin d'une politique des investissements et des prix qui soit cohérente à moyen terme à l'échelle des États membres et de l'Union, et qui puisse leur assurer un retour sur investissement dans un délai raisonnable. Ils demandent à la Commission d'œuvrer à la mise en place d'un marché européen uniforme de la biomasse et invitent les États membres à veiller à ce que soient éliminées les entraves qui subsistent au sein des États membres et entre eux.

La Commission est invitée à :

- réexaminer les objectifs fixés dans le plan d'action dans le domaine de la biomasse en matière de production de chaleur, de production d'électricité et de production de biocarburants, eu égard à la compétitivité, à l'efficacité et au rendement énergétique de chaque secteur;

- réexaminer l'ensemble des plans d'action et des directives pour permettre une production et une utilisation rationnelles des bioénergies et des biocarburants et que ce réexamen devrait s'effectuer en priorité dans les domaines de la production végétale, de la filière bois et de la gestion des déchets.

Politique de l'énergie: sources renouvelables, plan d'action pour la biomasse

2006/2082(INI) - 23/11/2006

En réponse au plan d'action pour l'efficacité énergétique, le Conseil a adopté, au cours d'un débat public, les conclusions suivantes :

Le Conseil soutient l'approche globale du plan d'action ambitieux pour l'efficacité énergétique présenté par la Commission et convient que l'efficacité énergétique et les économies d'énergie constituent la clé de voûte de la politique énergétique pour l'Europe. Il confirme dès lors son engagement à collaborer avec la Commission européenne et le Parlement européen, ainsi qu'avec l'industrie et les citoyens de la Communauté, dans un effort concerté en vue de concrétiser, d'ici 2020, le potentiel communautaire d'économie d'énergie estimé à 20%. De telles économies d'énergie permettraient d'économiser 100 milliards EUR par an et 390 Mtep d'ici 2020, tout en assurant une réduction des émissions de CO₂ de l'UE plus de deux fois plus importante que ce qu'impose le protocole de Kyoto d'ici 2012.

D'un point de vue général, il importe de :

- veiller à ce que les **plans d'action nationaux** pour l'efficacité énergétique et les actions entreprises au niveau communautaire soient **coordonnés** de manière efficace ;
- **tirer pleinement parti des instruments législatifs de l'UE existants** de façon à assurer, en étroite collaboration avec l'ensemble des partenaires, une part importante des économies d'énergie que la Communauté peut réaliser à court et à moyen terme ;
- **définir des critères pour les actions au niveau de l'UE** : toute proposition de nouvelle législation et d'adaptation de la législation existante devrait faire l'objet d'une analyse d'impact afin d'examiner les dimensions sociale, environnementale et économique du développement durable ;

- **relever certains défis** : accorder plus d'attention à la transposition de résultats obtenus par la R&D dans des produits et des services énergétiquement efficaces sur le marché et à la démonstration de tels produits et services ; réviser l'encadrement communautaire des aides d'État pour la protection de l'environnement à la lumière des réflexions en matière d'efficacité énergétique ; améliorer la prise de conscience, la motivation et le comportement des autorités publiques, des consommateurs et de l'industrie pour ce qui est de l'augmentation de l'efficacité énergétique.

Le Conseil souligne en outre la nécessité de mener des actions dans les domaines suivants :

- **mise à jour des prescriptions en matière de performance énergétique** applicables aux produits consommateurs d'énergie, aux bâtiments et aux services énergétiques (ex : étiquetage des appareils et des équipements, normes minimales de performance énergétique et réduction de la consommation d'énergie en mode de veille) ;
- **améliorer la conversion de l'énergie** : il importe de veiller à ce qu'on ait recours aux technologies disponibles offrant la meilleure efficacité énergétique pour la construction des nouvelles capacités, notamment en recourant davantage à la cogénération à haut rendement, au chauffage et au refroidissement urbains et à la récupération de chaleur, tout en tenant compte des considérations liées au rapport coût /efficacité, à la sécurité d'approvisionnement et à l'environnement ;
- **faire bouger les transports** : le Conseil encourage la Commission et les États membres à assurer une amélioration continue de l'efficacité énergétique des véhicules, qui aille de pair avec des stratégies visant à l'amélioration du comportement des automobilistes, les mesures d'infrastructures, le transport urbain et le transport multimodal, en ayant également recours aux systèmes d'information en temps réel sur le trafic et les voyages pour tous les modes de transport et, lorsque cela est approprié et réalisable, avec les mesures visant à réduire le besoin de transport ;
- **financement de l'efficacité énergétique, incitations économiques et tarification de l'énergie**: il convient d'encourager et de faciliter davantage tous les investissements dans le domaine de l'efficacité énergétique dont le rapport coût/efficacité à court, moyen ou long terme est clairement démontré. Les fonds structurels et de cohésion constituent des sources de financement indispensables pour les investissements réalisés dans le domaine de l'efficacité énergétique.
- **changer les comportements envers l'énergie** : encourager les utilisateurs d'énergie à réduire leur consommation énergétique ; utiliser au mieux les échanges des meilleures pratiques et d'expériences entre les autorités, les entreprises et les autres acteurs de la société (le secteur public devrait montrer l'exemple, tandis que les agences locales et régionales de l'énergie ont un rôle essentiel à jouer) ; encourager le rôle que peuvent jouer l'éducation, la formation, les sociétés de services énergétiques, les gestionnaires de l'énergie et les audits énergétiques.
- **Partenariats internationaux** : au niveau mondial, il convient d'élaborer et de mettre en œuvre des prescriptions minimales en matière de performance énergétique pour les produits consommateurs d'énergie et les produits ayant des incidences sur la consommation énergétique, des normes applicables aux produits, des accords sur les méthodes de mesure, des systèmes d'étiquetage, des orientations relatives aux marchés publics d'équipements consommateurs d'énergie, ainsi que des programmes d'audit énergétique.

Parmi les nombreuses bonnes propositions figurant dans le plan d'action de la Commission, le Conseil souhaiterait **mettre en avant les cinq actions** ci-après :

- 1) exploiter le potentiel considérable en termes d'efficacité énergétique dans le secteur des transports, par le biais d'une approche intégrée et d'une gamme diversifiée de mesures, y compris les accords volontaires et les mesures législatives, si nécessaire, notamment en apportant, de façon rapide et continue, des améliorations d'un bon rapport coût/efficacité au rendement énergétique des véhicules, en coopération avec le secteur de l'automobile et des carburants;
- 2) améliorer de manière dynamique et régulière les prescriptions minimales en matière d'efficacité énergétique applicables aux équipements consommateurs d'énergie et en étendre le champ d'application, y compris la réduction des pertes en mode de veille. À cet égard, il y a lieu d'avoir pleinement recours à la directive sur l'écoconception et de renforcer la coopération internationale sur les normes de performance énergétique;
- 3) améliorer le comportement rationnel et économe de tous les consommateurs d'énergie, notamment en démontrant les avantages liés aux technologies disponibles et aux comportements efficaces sur le plan énergétique et, par exemple, en révisant la directive-cadre 92/75/CE sur l'étiquetage et les directives d'application qui en découlent, en élargissant leur champ d'application et en procédant régulièrement à leur mise à jour;
- 4) avoir recours aux instruments disponibles au niveau européen, national et régional, notamment le septième programme-cadre de recherche et développement, afin d'optimiser la contribution que la R&D, l'innovation et les technologies peuvent apporter à l'efficacité énergétique;
- 5) poursuivre la mise en œuvre de la directive sur les bâtiments et, sur la base de l'expérience acquise dans le cadre de son application, utiliser et renforcer le cadre fourni par cette directive pour réaliser le potentiel d'économies d'énergie supplémentaires dans les bâtiments."

En ce qui concerne la **promotion de l'efficacité énergétique et de l'utilisation de sources d'énergie renouvelables**, la présidence a mis en avant les idées suivantes qui se sont dégagées des discussions:

- un consensus existe autour du fait que l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables forment un volet essentiel de la politique énergétique, tant au niveau national qu'au niveau européen ;
- l'efficacité énergétique et une utilisation efficace en termes de coûts des sources d'énergie renouvelables améliorent la compétitivité et la sécurité d'approvisionnement;
- il est nécessaire de promouvoir et de faciliter les investissements dans des mesures rentables en matière d'efficacité énergétique. Les pouvoirs publics et le secteur financier devraient coopérer en vue de la mise au point d'outils de financement novateurs;

- une large communauté de vues s'est exprimée sur la nécessité de mener des actions de sensibilisation par l'éducation, la formation, la démonstration, la communication d'informations en retour sur la consommation énergétique, etc., en les ciblant sur des groupes tels que les PME, les autorités publiques et les enfants. Cette tâche incombe pour l'essentiel aux autorités nationales, régionales et locales;
- les délégations conviennent qu'il a lieu d'accroître l'utilisation de sources d'énergie renouvelables, car celle-ci réduit les émissions de gaz à effet de serre, ainsi que la dépendance de la Communauté à l'égard des sources d'énergie extérieures;
- les programmes de R&D à tous les niveaux devraient contribuer à la mise au point de technologies nouvelles et améliorées afin de rendre les énergies renouvelables compétitives;
- les investissements à grande échelle nécessaires dans le domaine des énergies renouvelables requièrent un cadre réglementaire stable et prévisible à long terme. Les décideurs devraient en tenir compte;
- en ce qui concerne la coopération internationale en matière d'efficacité énergétique et d'énergies renouvelables, une initiative communautaire en vue d'un accord-cadre international a été accueillie favorablement dans son principe, même si des réponses doivent être apportées aux préoccupations et aux questions concernant sa teneur exacte.

Politique de l'énergie: sources renouvelables, plan d'action pour la biomasse

2006/2082(INI) - 24/04/2009

La Commission a présenté un rapport sur les progrès des énergies renouvelables, conformément aux directives 2001/77/CE et 2003/30/CE, et sur la mise en œuvre du plan d'action dans le domaine de la biomasse.

En 1997, la Commission a publié un [livre blanc](#) sur les énergies renouvelables annonçant l'objectif d'un doublement de la part des énergies renouvelables d'ici à 2012, qui devait atteindre 12%. Dans le cadre du plan d'action annoncé dans le livre blanc, deux actes législatifs (les directives 2001/77/CE et 2003/30/CE) ont fixé des objectifs indicatifs pour 2010 pour tous les États membres et prévu l'adoption de mesures pour renforcer la croissance et le développement des énergies renouvelables et pour améliorer l'accès à ces énergies. En outre, un plan d'action dans le domaine de la biomasse a été adopté en 2005 afin de souligner la nécessité, pour les États membres, de développer les ressources européennes en matière de biomasse.

Les rapports publiés en 2007 ainsi que la [Feuille de route](#) pour les sources d'énergie renouvelables ont signalé que les États membres ne progressaient que lentement et qu'il était probable que l'UE, dans son ensemble, n'atteindrait pas son objectif de 2010. La Commission a donc proposé un nouveau cadre plus rigoureux pour donner une impulsion au développement des énergies renouvelables ainsi que des objectifs concrets et contraignants pour 2020. Suite à une large consultation publique en 2007 et à l'approbation du Conseil européen et du Parlement européen, une [nouvelle directive](#) sur les énergies renouvelables a fait l'objet d'un accord.

L'objet du présent rapport est de fournir des informations sur les progrès réalisés depuis les rapports de 2007, essentiellement sur la base des données couvrant les années 2004 à 2006 ou 2007. Il présente aussi les perspectives futures en décrivant les progrès actuels du développement des énergies renouvelables et en expliquant comment le nouveau cadre stimulera la croissance des énergies renouvelables, y compris de la biomasse, dans les années à venir.

Le rapport conclut que **l'Europe risque de ne pas atteindre ses objectifs de 2010** en matière d'énergies renouvelables, en dépit de la législation en vigueur, des recommandations, des exhortations et même des procédures d'infraction engagées à l'encontre de certains États membres. Toutefois, certains progrès, certes limités, ont récemment été constatés.

Dans le secteur de **l'électricité**, de nouvelles mesures ont permis de parvenir à une croissance notable dans certains États membres, six d'entre eux étant parvenus à augmenter leur part d'au moins 2 points de pourcentage depuis 2004. Mais au cours de la même période, la part de l'électricité renouvelable a stagné, voire reculé, dans sept États membres.

Dans le secteur des **transports**, le passage généralisé à des mesures obligatoires (et non simplement fiscales) a contribué à augmenter la part des énergies renouvelables de 1,6 point de pourcentage depuis 2004, notamment du fait d'une augmentation de plus de 2 points de pourcentage dans sept États membres.

Si des progrès ont récemment été accomplis, **la croissance reste lente et les entraves à la croissance, dans tous les secteurs, restent fortes dans la plupart des États membres**. Il est peu probable que l'Europe réalise ses objectifs, ni pour la part d'électricité provenant de sources d'énergie renouvelables, ni pour la part d'énergies renouvelables dans les transports. La Commission européenne continuera à engager les procédures judiciaires requises pour garantir le respect des directives en vigueur et améliorer ainsi le progrès en direction des objectifs de 2010.

La nouvelle directive européenne sur les énergies renouvelables, qui entrera en vigueur début 2009, représentera un renforcement bienvenu du cadre juridique. **Les plans d'action nationaux** que les États membres devront élaborer d'ici à 2010 obligeront ces derniers, y compris ceux qui n'ont réalisé que peu de progrès en direction des objectifs communautaires, à :

- établir de manière explicite la manière dont ils comptent réaliser leurs objectifs en matière d'énergies renouvelables en général et dans le domaine des transports.
- préciser de quelle manière ils réformeront les codes en matière de construction et d'urbanisme afin de favoriser l'utilisation des énergies renouvelables et d'améliorer les conditions d'accès au réseau électrique.
-

préciser : i) quels objectifs sectoriels nationaux, quelles mesures et quels régimes de soutien seront définis en vue de réaliser ces objectifs, ii) quelles mesures spécifiques seront prises pour promouvoir l'utilisation de la biomasse, iii) comment ils comptent utiliser les transferts (comptables) d'énergies renouvelables en provenance d'autres États membres et iv) quel rôle sont susceptibles de jouer les différentes technologies pour réaliser leurs objectifs ;

- mettre en œuvre des critères de durabilité pour les biocarburants et assurer leur suivi afin de garantir que ces carburants contribuent clairement aux objectifs environnementaux.

Avec tous ces éléments, la directive fournira un cadre stable pour le développement rapide des énergies renouvelables dans l'UE au cours des douze prochaines années.

Politique de l'énergie: sources renouvelables, plan d'action pour la biomasse

2006/2082(INI) - 08/06/2006

Le Conseil a salué la communication de la Commission sur le plan d'action dans le domaine de la biomasse ainsi que sa communication sur la stratégie de l'UE en faveur des biocarburants.

Dans ses Conclusions, le Conseil souligne qu'il conviendrait d'utiliser davantage la biomasse comme source d'énergie et se dit convaincu qu'un recours accru à la biomasse peut contribuer à la réalisation des trois principaux objectifs de la politique énergétique (sécurité de l'approvisionnement, compétitivité accrue et environnement durable).

Le Conseil estime que la définition d'une politique dans le domaine de la biomasse doit obéir aux **principes généraux suivants**: a) approche intégrée qui tienne compte de la durabilité, de l'impact sur la croissance et l'emploi, ainsi que des questions d'environnement et des questions relevant de la politique socioéconomique, fiscale, commerciale et industrielle ; b) respect du principe de subsidiarité en permettant notamment aux États membres de mettre au point leur propre approche politique et de choisir le(s) type(s) de biomasse et de cultures énergétiques, ainsi que les secteurs dans lesquels la biomasse est utilisée; c) prise en compte du rapport coût/efficacité comme principe directeur ; d) recherche d'un équilibre entre les usages énergétiques de la biomasse, ses usages non énergétiques et la préservation de la nature ; e) approche équilibrée entre la production intérieure et les importations de biomasse ; f) évaluation des incidences de la législation pertinente en vigueur dans le secteur de l'énergie avant de procéder à la révision des textes.

Les questions suivantes devraient être traitées en priorité :

- recherche, développement et démonstration dans le domaine de la biomasse en ce qui concerne des technologies nouvelles et efficaces pour la production et l'utilisation de combustibles renouvelables, y compris de matières premières ;
- création de marchés de la biomasse ouverts, opérationnels et transparents aux niveaux régional, mondial et de l'UE selon les besoins, en tenant compte de la durabilité environnementale;
- suppression des obstacles techniques et autres au niveau de l'UE et des États membres;
- campagnes d'information à destination des agriculteurs, des propriétaires de bois, des autorités locales, du secteur de l'énergie et des consommateurs;
- augmentation de l'utilisation de la biomasse, y compris des déchets, pour le chauffage et la climatisation, en particulier pour la cogénération et le chauffage urbain;
- adoption de normes techniques pour les biocarburants et révision de la directive sur la qualité des carburants, afin de permettre des adjonctions accrues de biocarburants dans l'essence et le diesel.

Le Conseil demande aux États membres :

- de lier leur aide à l'obtention de niveaux élevés d'efficacité énergétique et d'avantages pour l'environnement et la sécurité des approvisionnements qui soient tangibles et présentent un bon rapport coût-efficacité;
- d'atteindre pour les biocombustibles les objectifs nationaux indicatifs déjà fixés;
- de créer un environnement réglementaire favorable aux investissements dans la production de biomasse et de l'équipement approprié, y compris en ce qui concerne des régimes de soutien appropriés, si un État membre choisit de se doter d'un tel instrument.

La Commission est invitée à :

- engager à bref délai une discussion sur la durabilité de la biomasse et à fournir des informations sur la compatibilité de l'existence de normes minimales de durabilité pour la bioénergie avec l'acquis communautaire dans les secteurs correspondants;
 - fournir des informations sur les coûts et les avantages de la promotion de la production de biomasse dans l'UE;
 - élaborer des propositions destinées à encourager une utilisation durable et économiquement rentable de la biomasse pour le chauffage et la climatisation;
 - définir des critères d'efficacité et d'émissions pour les installations alimentées par la biomasse en recourant, entre autres, à la directive "écoconception", en particulier pour les chaudières domestiques alimentées par de la biomasse;
 - stimuler davantage l'utilisation de la biomasse et de déchets propres en guise de combustibles et réviser la législation relative aux sous-produits animaux afin d'encourager l'utilisation des sous-produits de l'agriculture et de la transformation des aliments comme source d'énergie renouvelable ;
 - réviser la procédure de contrôle des émissions des véhicules afin de prendre en considération l'utilisation de biocarburants comme carburants de référence pour contrôler les émissions des véhicules fonctionnant aux biocarburants;
 - simplifier les procédures administratives pour la production et l'utilisation des bioénergies dans le contexte de la PAC;
-

- étudier des mesures simples et d'un bon rapport coût-efficacité qui garantissent que les biocarburants sont produits de façon durable, notamment la certification, dans le respect des normes environnementales, sociales et techniques, et soient applicables à la production interne ainsi qu'aux biocarburants importés.

Les États membres sont invités à élaborer un plan national d'action dans le domaine de la biomasse ou à actualiser leur plan existant. La Commission devra quant à elle procéder à une évaluation de la mise en œuvre de la législation communautaire pertinente dans les États membres, ainsi que des actions menées dans le cadre du suivi des présentes conclusions, et faire rapport au Conseil avant la fin de 2008.